

La Prestation de compensation du handicap à domicile

Aide aux personnes handicapées pour résider à leur domicile

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Dans son projet de vie, la personne handicapée ayant au moins 20 ans choisit de résider dans un logement indépendant.

Outre la majoration pour la vie autonome ou la garantie de ressources pour un adulte handicapé, il est possible de bénéficier de la prestation de compensation du handicap à domicile, sous certaines conditions.

La majoration pour la vie autonome:

Lorsque la personne adulte handicapée est bénéficiaire de l'AAH (allocation adulte handicapé) à taux plein, ou bien en complément de prestations de vieillesse, invalidité ou accident du travail, elle peut percevoir la majoration pour la vie autonome, d'un montant mensuel de **104,77 €** :

- Elle doit résider dans son logement indépendant, pour lequel elle perçoit une aide au logement,
- Elle ne reçoit pas de salaire.

La Prestation de Compensation du handicap à domicile:

Afin de pouvoir résider à son domicile, la personne handicapée peut avoir besoin :

- D'une aide humaine, d'une aide à domicile,
- D'une aide technique, à la mobilité,
- D'aménagements de son domicile,
- voire d'un véhicule adapté.

Pour l'aide humaine :

Le taux maximum de prise en charge de l'aide humaine varie : 100 % si les ressources de la personne handicapée sont inférieures ou égales à 26473,96 €/an et 80 % si elles sont supérieures à ce montant.

Par exemple pour une **assistante de vie à domicile**, si vous utilisez un service prestataire, il vous sera versé une participation horaire de 17,77 €.

Pour l'aide technique :

Lorsque vous louez ou achetez certains appareils, ils sont remboursés par la sécurité sociale (fauteuil roulant, déambulateur...).

Si ce n'est pas le cas, ou bien en cas de remboursement partiel, le montant de l'aide technique peut aller jusqu'à **3 960 euros par tranche de 3 années**.

Certains autres organismes peuvent apporter un complément de financement : le Conseil Général, une Mairie, une Caisse de retraite... La Maison départementale du Handicap peut vous aider dans vos démarches et vos recherches de financements.

Pour l'aménagement de votre domicile, de votre véhicule :

Selon le montant des travaux d'aménagement ou d'adaptation, la Prestation de Compensation représentera une prise en charge partielle ou totale des coûts :

Coût des travaux	Montant de la prise en charge
0 à 1 500 euros	100% du tarif
Plus de 1 500 euros	50% du tarif, par tranche de 10 années, avec un maxi de 10 000 euros.

Ce dispositif prévoit en outre :

- une aide au déménagement pouvant aller jusqu'à 3 000 euros ;
- une enveloppe financière de maxi 5 000 euros (voire 12 000 euros sous conditions) par tranche de 5 années. Ce montant représente 75% d'une dépense destinée soit à aménager le véhicule, soit à des surcoûts de frais de transports ;
- une aide pour charges spécifiques d'un maximum de 100€/mois
- une aide pour charges exceptionnelles d'un montant maximum de 1 800€ sur 3 ans ;
- une indemnité de 3 000 euros par tranche de 5 ans, pour une aide animalière.

Et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)?

En théorie, la prestation de compensation du handicap remplace l'ACTP.

Mais il est possible de rester maintenu dans cet ancien dispositif ACTP, ou bien d'exprimer le choix de changer.

Un exemple :

A 32 ans, Alain est déficient visuel. Il n'a pas trouvé de travail depuis 5 ans et vit seul dans son logement dont il est le propriétaire :

Avant examen complet de ses droits auprès de la Maison Départementale du Handicap, il est déjà possible de dire qu'il doit bénéficier de la garantie de ressources et qu'il est exonéré de taxe foncière.

Son assistante de vie lui coûte un reste à charge 2,57 euros de l'heure, qu'il va récupérer en crédit d'impôt.

Pour des travaux d'un montant de 5 000 euros, il a obtenu une aide à l'aménagement du logement de 3 750 euros et un complément de l'ANAH.

Pour son chien, il a également une aide de 600 euros par an.